



1.1

DEC_0139_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT**ATTRIBUTION ACCORD-CADRE D'ÉVOLUTION ET SÉCURISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION**

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2126-12, relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Evolution et sécurisation du système d'information » lancée en procédure formalisée, avec une date de remise des offres fixée au 25 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que 11 offres réparties sur les quatre lots ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

- Pour les lots 1, 3 et 4 : 48 points pour la valeur technique, 32 points pour le prix des prestations et 20 points pour le respect de l'environnement,
- Pour le lot 2 : 80 points pour le prix des prestations et 20 points pour le respect de l'environnement,

SACHANT que l'offre de la société DOCAPOSTE a été écartée au stade de l'ouverture des offres pour son caractère inapproprié ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 : Evolution de l'infrastructure informatique

- LEXA-CONSEILS avec 86 ,15 points sur 100,
- KOESIO avec 64 points sur100,

Lot 2 : Licences Microsoft reconditionnées

- Compagnie Française Informatique – CFI avec 97,70 points sur 100
- JMB SOLUTIONS INFORMATIQUES avec 90 points sur 100
- IP-STAR (NOEDGE) avec 76,21 points sur 100

- KOESIO avec 64.20 points sur 100

Lot 3 : Messagerie et outils bureautiques libres

- FACTOR FX avec son offre de base (on premise) avec 80 points sur 100
- FACTOR FX avec son offre prestation supplémentaire éventuelle (saas) avec 73,80 points sur 100

Lot 4 : Sécurisation du système d'information

- AUDIT CONSULTING ENGINEERING ET SERVICE (ATTINEOS CYBERSECURITE) avec 95 points sur 100
- KOESIO avec 82.78 points sur 100
- ALMOND SAS avec 70.02 points sur 100

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre d' « Evolution et sécurisation du système d'information » de la manière suivante :

Lot	Attributaire
Lot 1 : Evolution de l'infrastructure informatique	LEXA CONSEILS 28 avenue du château 27 000 EVREUX adv@lexa-conseils.fr SIRET : 882 588 46 00015
Lot 2 : Licences Microsoft reconditionnées	Compagnie Française Informatique - CFI Carré Pleyel - 5/7 rue Pleyel - CS40006 93 283 SAINT DENIS cedex marchespublics@cfigroupe.com Siret : 323 540 534 00050
Lot 3 : Messagerie et outils bureautiques libres	FACTOR FX SARL 466 rue de la parfonterie 50 400 GRANVILLE contact@factorfx.com SIRET : 437 667 009 00041
Offre de base	
Lot 4 : Sécurisation du système d'information	AUDIT CONSULTING ENGINEERING ET SERVICE (ATTINEOS CYBERSECURITE) 20 boulevard Ferdinand De Lesseps 76 000 ROUEN service.commercial@attineos-cyber.com SIRET : 440 527 141 00053

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis dans chacun des marchés subséquents lancés dans la limite des montants minimums et maximums définis comme suit :

- Lot 1 - Evolution de l'infrastructure informatique : minimum 100 000 € HT et maximum 600 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre
- Lot 2 - Licences Microsoft reconditionnées : minimum 30 000 € HT et maximum 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre
- Lot 3 - Messagerie et outils bureautiques libres : minimum 40 000 € HT et maximum300 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre

- Lot 4 - Sécurisation du système d'information : minimum 30 000 € HT et maximum 500 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre

Article 3 : L'exécution de l'accord-cadre débute à compter de la notification de l'acte d'engagement de chacun des lots pour une durée ferme de 24 mois. L'accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois.

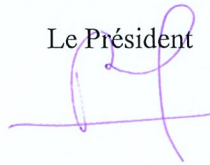
Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 19 décembre 2024

Le Président



Francis COUREL

